

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

**Séance du 8 mars 2022**

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

José MORALES représenté par Patrick PIN  
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO  
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET  
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

**Etait absente :**

Christine CAPDEVILLE

**CT4/080322/25**

**Sur le rapport d'Yves MESNARD**

**Attribution d'une subvention à l'association Urgences et Solidarités au titre de l'exercice 2022**

Dans le cadre de la politique de l'habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Urgences et Solidarités vient en aide aux populations en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Leur objectif est d'agir, réagir, réfléchir pour lutter contre la précarité et l'exclusion en proposant des aides aux personnes en difficulté, sans domicile fixe et à mobilité réduite dans les domaines administratifs, alimentaire ainsi que l'hygiène.

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'accueils de jour sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre de sa politique de l'habitat en faveur des publics défavorisés, en partenariat avec les différents acteurs de l'action sociale.

Les actions de l'association visent à :

- Agir en proposant une aide aux personnes en difficultés, notamment dans les domaines administratifs, alimentaire, hygiène ;
- Réagir en développant des solidarités dans la population, et faire réagir les personnes accueillies en leur permettant de trouver les moyens d'accès à l'autonomie et à la dignité ;

- Réfléchir collectivement pour développer des initiatives pour combattre la précarité et l'exclusion qui en découle.

Le public concerné se compose majoritairement d'homme, plutôt jeunes, en situation d'exclusion et de toutes nationalités.

Ce dispositif leur permet une aide administrative afin de remplir des dossiers pour accomplir des démarches, rédiger des courriers pour obtenir leur retraite ou toutes autres aides (logement, demande d'asile etc....) et comprendre des documents administratifs. Lors des situations d'urgence, l'association peut également avancer la somme d'une aide prévue par une assistante sociale.

Les personnes sans domicile fixe peuvent y prendre un petit déjeuner et/ou un repas chaud, se laver ainsi que se réchauffer dans leurs locaux. Dans le respect de l'hygiène, ils peuvent également laver leur linge.

L'association constate malheureusement chaque année une hausse des personnes pouvant bénéficier de leurs actions. Ce phénomène est particulièrement préoccupant, la crise sanitaire venant amplifier l'accroissement de la précarité et de l'isolement.

Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000089.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220308-CT4-080322-25-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022



- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-065-10937/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

**Considérant**

- Que les actions menées par Urgences et Solidarités en matière d'accueil de jour répond aux objectifs du Conseil de Territoire en matière de développement de l'offre d'urgence sociale.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Urgences et Solidarités d'un montant de 4 000 euros au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du territoire au chapitre 65, nature 65748.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Michel LAN**



Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220308-CT4-080322-25-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022